



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

Arrêté municipal temporaire n° 235 /2022
PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2369
DE MONSIEUR DA SILVA LEMOS BRUNO A LA SOCIETE SQYTAXI REPRESENTEE PAR
SON GERANT MONSIEUR MENAGER JULIEN

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,
Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant règlementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno cède sa licence de taxi à la Société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien à compter du 22 décembre 2022,
Considérant que Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno remplit les conditions pour présenter un successeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°2369 délivrée par la commune de Guyancourt le 27 avril 2015 à Monsieur DA SILVA LEMOS Bruno, taxi, domicilié 2 route de Chevreuse – 78490 Bazoches-sur-Guyonne est abrogée.

Article 2 : A compter du 22 décembre 2022 minuit l'autorisation de stationnement n°2434 est attribuée à la société SQYTAXI représentée par son gérant Monsieur MENAGER Julien, domicilié 14 Place Claudel – 78180 Montigny-le-Bretonneux. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 3 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : LEXUS
- Modèle : ES 300H
- Immatriculation : FR-391-BA